

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 24 JUILLET 2017  
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENTE  
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : mardi 18 juillet 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – *Conseillers Municipaux.*

Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

Madame Marie-Pierre SPARACCA, *Conseillère Municipale déléguée à Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal délégué.*

Madame Sylvie BRUNO, *Conseillère Municipale à Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal.*

Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal à Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe*  
Madame Joan BOUWYN, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.*

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal – à Monsieur François de CANSON, MAIRE*

Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe*

Madame Éliane QUERO, *Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal.*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale à Monsieur Cataldo LASORSA, Conseiller Municipal.*

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	21 + 8 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (21 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°135/2017

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENTS POUR LUTTER CONTRE LES CRUES ET LES INONDATIONS DU PANSARD ET DU MARAVENNE – MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint, expose :

La Commune de La Londe-les-Maures a été frappée en janvier et novembre 2014 par des crues et des inondations du Pansard et du Maravenne. Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris le 31/01/2014 et le 03/12/2014.

La Commune a commandé une série d'études (hydrologiques, hydrauliques, topographiques, environnementales, géotechniques, paysagères, maritimes...) pour définir un projet d'aménagements afin de lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne. Ce projet d'aménagements pourrait être le suivant (Cf. notice de concertation et cartographies ci-jointes) :

### **1°) Sur le cours d'eau du Pansard :**

-Au niveau du quartier de Notre Dame des Maures : (le long de la route qui mène au hameau)

Création d'une risberme permettant l'expansion des crues du cours d'eau (modification du profil en travers) dans la berge rive droite, au droit des maisons récemment démolies.

-Au niveau du quartier des Bas-Jasson : (au nord du pont de la RDN98)

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long). Création d'une digue entre la RDN98 et la route départementale de Collobrières, le long du lotissement d'activité du Bas-Jasson et de gardiennage83.

-Entre les quartiers de la Décelle et de la Forge : (entre le pont de la RDN98 et le pont de la coopérative) :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement du gué du Pin de la commune et le long des lotissements « Les Terres du Soleil » et les « Jardins des Millésimes ». Reprise du gué du Pin de la commune.

-Au niveau du pont de la cave coopérative :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement et reprise du pont par un tablier (sans arche).

-Du pont de la cave coopérative jusqu'à la confluence :

Recalibrage du cours d'eau (modification du profil en travers et en long), confortement des berges par enrochement au niveau du pont Ducournau, reprise du pont Ducournau, création d'un déversoir dirigeant les eaux du Pansard en surplus vers la plaine d/13u Bastidon un peu avant la confluence.

Au Nord du Chemin du Pansard :

Un aménagement paysager sous forme d'une large noue va diriger le surplus des eaux du Pansard vers la plaine du Bastidon et une zone d'expansion des crues au sud du chemin du Pansard. Cette noue sera bordée par un système d'endiguement le long des lotissements et habitations.

Reprise du chemin du Pansard pour permettre le passage de la route sur les digues.

Au sud du chemin du Pansard :

Une zone d'expansion des crues débute à la hauteur des Mas de la Plage (Nord de la Baie des Isles). Cette zone d'expansion des crues est bordée de part et d'autre par un

système d'endiguement qui protège les campings et les habitations avoisinantes.  
Au niveau de la pinède du Bastidon, création de modelés de terrain conduisant les eaux dans les deux canaux latéraux le long des digues Ouest et Est.

## **2°) Sur le cours d'eau du Maravenne :**

### **a°) L'affluent du Maravenne (quartier de la Pabourette) :**

Modification du profil en travers de NCI Environnement au nouveau rond-point de Valcros sur la RDN 98. Mise en place d'un piège à embâcles.

### **b°) Entre le pont Bender (Début route de Valcros) et le pont à côté de la SOTTAL :**

Modification du profil en travers et confortement de la berge rive droite par des protections en enrochement.

### **c°) De la confluence à l'embouchure :**

Reprise de la berge rive gauche (modification du profil en travers) et réaménagement d'un chemin et de la digue existante de la confluence jusqu'à la hauteur de la station d'épuration.

Création d'un canal de délestage du Maravenne de 25m de large au nord de la station d'épuration, sur la propriété de DCNS débouchant à la mer à proximité (extrémité Est) de la plage de Tamaris. Création d'une passerelle piétonne pour assurer la continuité du sentier littoral.

Suppression du pont cadre du port Maravenne par la création d'un pont.

Le coût prévisionnel de ce projet d'aménagement est estimé à 15 930 000 euros HT. C'est dans ce cadre, parallèlement aux études techniques effectuées par la commune de La Londe-les-Maures, qu'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures » (PAPI complet « Côtiers des Maures ») a été établi pour solliciter des financements de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau...

Ce PAPI complet a été réalisé par la Communauté de Communes Méditerranée-Porte-des-Maures sur les communes de Bormes-les-Mimosas, du Lavandou et de La Londe-les-Maures. Il intègre les projets d'aménagement des trois communes et a été déposé en mai 2017, en Préfecture.

Enfin, au niveau du planning de réalisation des travaux, ils ne pourront s'effectuer que lorsque les procédures administratives seront terminées. En tout état de cause, ils devront être réalisés pendant la durée de validité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Côtiers des Maures », c'est à dire dans un délai de 6 ans à compter de sa labellisation. D'une manière générale, les aménagements prévus sur la commune de La Londe-les-Maures seront réalisés de l'aval vers l'amont.

## **3°) Concertation :**

Dans le cadre du prochain dépôt de l'autorisation environnementale qui regroupera les demandes d'autorisations nécessaires pour réaliser ce projet (autorisation loi sur l'eau, au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA2000), autorisation de défrichement, déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en

compatibilité du PLU, les membres du conseil municipal sont appelés à fixer les modalités de la concertation de ce projet prévue par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ainsi que le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de fixer les modalités de la concertation suivantes, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

**-Dates de la concertation :**

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30

Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

**-Durée totale de la concertation :** 38 jours

**-Publicité de la concertation :**

**15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.**

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>
- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Bormettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

**-Dossier de concertation :**

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

**- Les modalités de la concertation et d'expression du public :**

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017, 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : [concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr](mailto:concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr). Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à Monsieur le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

**- Une réunion publique :**

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

Au terme de cette concertation, un bilan de la concertation sera tiré par le Conseil Municipal. Cette procédure de concertation est un préalable à l'autorisation environnementale qui sera ensuite sollicitée auprès des services de l'État.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 120-1 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

**VU** l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le projet de travaux susceptible d'être mis en œuvre pour lutter contre les crues et les inondations provoquées par le Pansard et le Maravenne ;

**CONSIDERANT** que ce projet est susceptible de modifier de façon substantielle le cadre de vie, et d'affecter l'environnement ou l'activité économique ;

**CONSIDERANT** notamment que les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, ainsi que les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2000 m<sup>2</sup> réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune nécessitent l'organisation d'une concertation du public au titre du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu préalablement au dépôt de l'autorisation environnementale (qui regrouperait notamment l'autorisation loi sur l'eau, les autorisations nécessaires au titre de la protection des espaces naturels (loi littoral – espaces remarquables et proches du rivage, site classé, NATURA 2000...), l'autorisation de défrichement, la déclaration d'utilité publique/déclaration de projet notamment pour assurer la maîtrise foncière et mettre en compatibilité le PLU) de procéder à l'organisation d'une concertation et d'en fixer les modalités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

**POUR : 21 + 8 P**

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe (1P) - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET (1P) Conseillers Municipaux Délégués - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA (1P)- Madame Sandrine MARTINAT - Monsieur Claude DURAND - Monsieur Christian FABRE (1P) - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO (1P) – Conseillers Municipaux.  
Monsieur Marc KENNEL - Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY, Conseillers Municipaux.**

**Article 1 :**

**FIXE et APPROUVE** les modalités de concertation suivantes pour le projet d'aménagements destiné à lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne :

**-Dates de la concertation :**

Début : Mercredi 13 septembre 2017, à partir de 8h30  
Fin : Vendredi 20 octobre 2017, à 12h00

**-Durée totale de la concertation : 38 jours**

**-Publicité de la concertation :**

**15 jours avant le début de la concertation, soit au plus tard le lundi 28 août 2017.**

Un avis d'information de la population mentionnant l'objet de la concertation, sa durée et ses modalités, ainsi que l'adresse du site internet de la commune sur lequel le dossier soumis à concertation pourra être consulté :

- sera publié par voie de presse et sur le site internet de la ville de La Londe-les-Maures <http://www.ville-lalondelesmaures.fr>
- fera l'objet d'un affichage en mairie principale et annexe (urbanisme) ainsi que sur les panneaux disposés à cet effet à Notre Dame des Maures, au rond-point de

Valcros, à l'Argentière, au Port, à Saint Nicolas, à Valrose, aux Borquettes, à la caserne des pompiers, au rond-point de la poste, et au parking du casino.

### **-Dossier de concertation :**

Le dossier de concertation contiendra :

- La présente délibération du conseil municipal

- la présente notice de concertation (ci-jointe) :

Elle présentera le projet des aménagements pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne.

La notice de concertation comprendra notamment:

- les objectifs et caractéristiques principales du projet et son coût estimatif ;
- le plan ou le programme dont il découle ;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- une mention, de/des solution(s) alternative(s) envisagée(s) ;
- la cartographie du programme d'aménagement prévu.

### **- Les modalités de la concertation et d'expression du public :**

La mise à la disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre et l'ensemble des documents prévus à la concertation seront consultables en mairie annexe, à la direction de l'urbanisme, Place de la Mairie, 83250 La Londe-les-Maures, aux heures et jours habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Les pièces du dossier (l'affiche, la DCM, notice de concertation) seront téléchargeables sur le site internet de la ville <http://www.ville-lalondelesmaures.fr/concertation-projet-contre-inondation>, durant toute la concertation du 13/09/2017 8h30 au 20/10/2017 12h00.

Par ailleurs, une boîte E-mail sera ouverte à l'adresse suivante : [concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr](mailto:concertation-projet-contre-inondations@lalondelesmaures.fr). Les mails, ainsi que les courriers qui pourraient être transmis par la voie postale à M. le Maire, direction de l'urbanisme, concertation projet contre les inondations, BP 62, 83250 La Londe-les-Maures, seront classés par ordre d'arrivée dans un classeur spécifique prévu à cet effet.

### **-Une réunion publique :**

L'organisation d'une réunion publique qui se déroulera le mercredi 13 septembre 2017 à 18h00, à la salle Communale Yann PIAT, en présence notamment du cabinet d'ingénierie SAFEGE.

### **Article 2 :**

DIT que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal.

### **Article 3 :**

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire ou à Monsieur Gérard Aubert, 2ème Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera, en outre, transmise en préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour Extrait Conforme,

**Le Maire,**  
Président de Méditerranée Porte des Maures  
Conseiller Régional



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente délibération du conseil municipal (DCM) peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures – Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de la publicité de la présente DCM. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.